

COMMUNE DE CUVAT
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2017/21

**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **STUDY CASA**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations pendant les travaux de VRD au droit de la propriété de M. THOYER au 480, route de Mandallaz.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du **lundi 19 juin jusqu'au lundi 10 juillet 2017** des travaux de VRD seront effectués au droit de la propriété de M. THOYER au 480, route de Mandallaz, sur la partie considérée définie en rose sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – La circulation sur le tronçon précité sera réglée à l'aide de panneaux au niveau du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise STUDY CASA – 11, rue François Bulloz – 74000 ANNECY.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le **19 JUIN 2017**
Le Maire,
Dominique BATONNET



*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :*

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

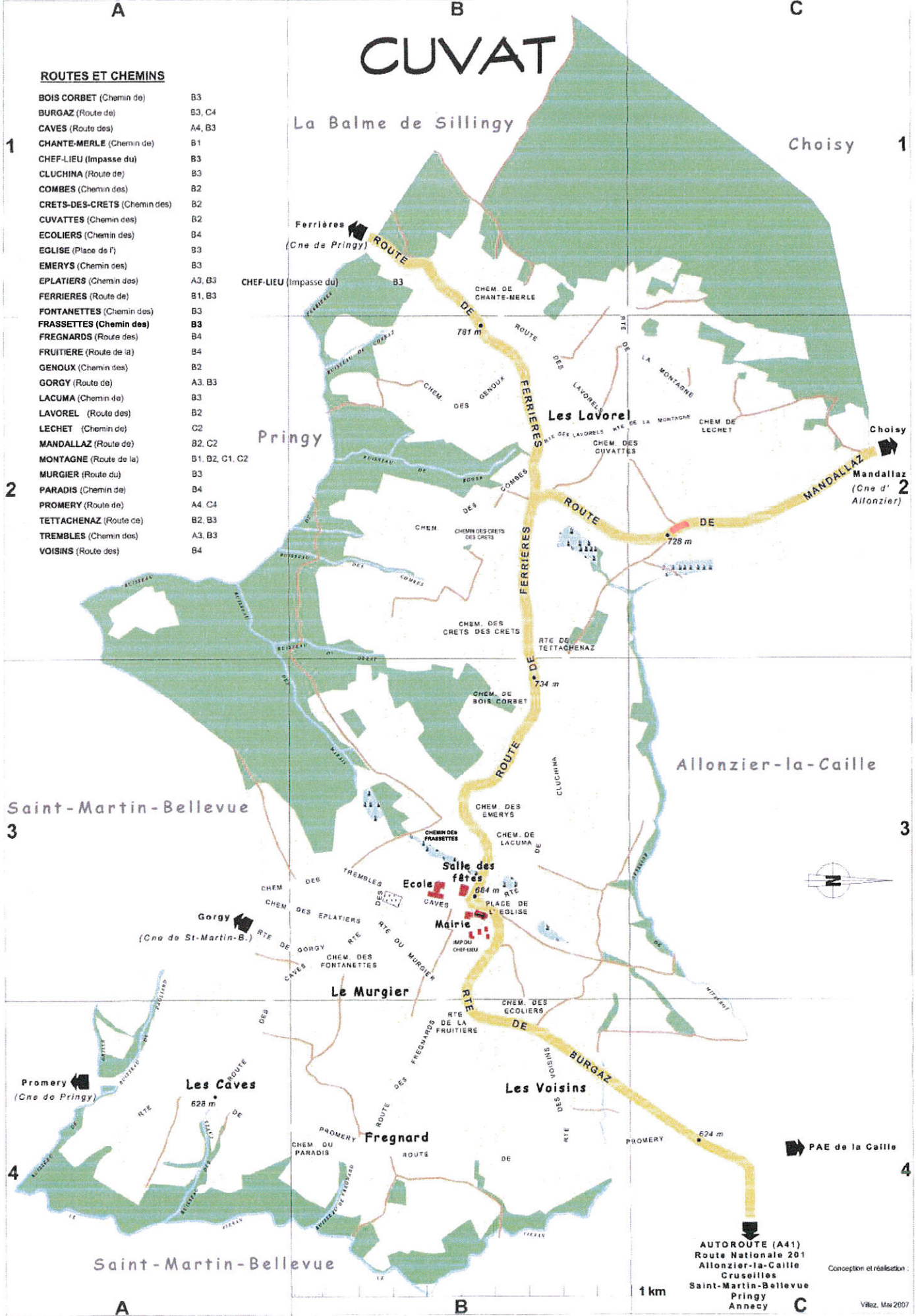
BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
ECOLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERES (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

1

2

3

4



Conception et réalisation :

AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Cruzeilles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Anney

Vilaz, Mai 2007